Journal Officiel de la République Tunisienne

Annonces Légales, Réglementaires et Judiciaires

TRADUCTION Française

Mercredi 16 Rabiaa I 1444
12 Octobre 2022

N° 121

38ème année

L'administration décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces

Sommaire

Gestion de Sociétés
Homologation de résolutions **1754**
Fonds de Commerce
Vente et location de fonds de commerce..... **1756**
Associations, Partis, Syndicats et Syndics
Constitutions **1759**
Homologation de résolutions **1759**
Actes Judiciaires
Ventes aux enchères publiques **1760**
Avis aux créanciers..... **1762**
Convocations
Sociétés anonymes **1762**
Autres sociétés **1765**
Divers
Avis au public..... **1766**
Actes Administratifs
Avis au public **1767**

GESTION DE SOCIETES

Homologation de résolutions

SOCIETES ANONYMES

Renouvellement du mandat

D'un Administrateur Délégué

Sté Tunisienne de Développement du Golf

S.A. au capital de 7.605.800 Dinars

Identifiant Unique : 0038244W

CNSS : 106739-39

Siège social : 10 Rue Pierre de Coubertin 1001 Tunis

Suivant Procès-verbal du Conseil d'Administration de la société Tunisienne de développement du golf en date du 27 et 29/7/2022 enregistré à la recette des Finances rue Ghandi à Tunis le 21/9/2022 sous le n° 22804084 Quittance n°87383 dont un exemplaire a été déposé au Registre National des Entreprises en date du 3/10/2022 sous le n°202291659 il a été décidé le renouvellement du mandat de Monsieur Cherif Saker Administrateur Délégué de la société Tunisienne de développement du Golf à partir du 22/6/2022.

2022T01098SANB2

ENNAKL AUTOMOBILES

Société anonyme

Au capital social 30 000 000 Dinars

Siège social : Z.I Charguia II 1080 Tunis

Identifiant Unique : 0001949C

CNSS : 29840-61

Suivant procès-verbal de l'assemblée du 27 mai 2022, enregistré à la recette des finances rue de Paradis Ariana, le 13 septembre 2022, sous le n°22703992, quittance n°103591.

Il a été décidé à l'unanimité :

1- L'approbation de la démission de la société Tunisie Développement SICAR (TDS).

2- L'approbation de la nomination de M. Khaled Bouricha en qualité d'un administrateur représentant permanent de la société POULINA GROUP HOLDING en remplacement de M. Slim Ben Ayed

3- L'approbation de la nomination de Madame Sonia Harrouch Mehri en tant qu'administrateur indépendant.

Un exemplaire de ce procès-verbal a été déposé au RNE de Tunis en date du 3/10/2022 sous le n°202291498.

2022R02421SANB2

Modification des conditions générales d'émission et de souscription de titres

Participatifs décidée par l'assemblée générale ordinaire du 21 juillet 2022

INMA HOLDING

Société anonyme

Ne faisant pas appel public à l'épargne

Au capital social de 500.000 DT

Siège social : Résidence ICHBILIA, 1er étage Bloc B, Bureau B1.1, Lac II, Les Berges du Lac, 1053, Tunis - Tunisie

Matricule fiscal / Identifiant unique : 1539254/S

Conformément aux dispositions de l'article 368 et suivants du code des sociétés commerciales, l'AGO du 21 juillet 2022 (enregistré le 13 septembre 2022 sous le numéro 22804015, quittance numéro 6458 et dont un exemplaire a été déposé au Registre National des Entreprises le 5 octobre 2022 sous le numéro 202293540) a décidé de (i) modifier les conditions générales d'émission et de souscription des titres participatifs de la Société INMA HOLDING et (ii) d'appliquer les nouvelles conditions générales d'émission et de souscription des titres participatifs à toutes les émissions et les souscriptions des titres participatifs et notamment, à toutes les anciennes et/ou précédentes émissions et souscriptions des titres participatifs et ce, de manière rétroactive.

A la suite de la décision de l'AGO susmentionnée, le modèle de la notice d'émission des titres participatifs de la société INMA HOLDING est modifié corrélativement comme suit :

«Modèle de la notice d'émission des Titres Participatifs (nouveau)»

Notice

EMISSION DE TITRES PARTICIPATIFS RESERVEE A LA BANQUE INTERNATIONALE ARABE DE TUNISIE, AU TUNISIAN AMERICAN ENTERPRISE FUND ET A LA CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS DECIDEE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU [•]

Etablie conformément aux articles 164 et 368 et suivants du Code des Sociétés Commerciales

Conformément aux dispositions des articles 164 et 368 et suivants du code des sociétés commerciales, l'AGO du [•] a décidé de procéder à l'émission de titres participatifs. La souscription de ces titres participatifs est réservée à LA BANQUE INTERNATIONALE ARABE DE TUNISIE, au TUNISIAN AMERICAN ENTERPRISE FUND et à LA CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS dans les proportions suivantes :

- LA BANQUE INTERNATIONALE ARABE DE TUNISIE : [•] titres participatifs;

- TUNISIAN AMERICAN ENTERPRISE FUND : [•] titres participatifs; et

- LA CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS : [•] titres participatifs.

SOCIETE EMETTRICE : INMA HOLDING, société anonyme au capital social de 500.000 DT, initialement immatriculée inscrite au registre du commerce au tribunal de 1ère instance de Tunis sous le n° B01227282017, ayant pour identifiant unique le n°1539254 S et pour

matricule fiscal le n°1539254 S/A/M/000 et dont le siège social est à [•].

Montant de l'émission de titres participatifs : [•] Dinars Tunisiens ([•] DT).

Objet social : la détention et la gestion de participations dans d'autres sociétés.

Durée : 99 ans.

Dépôt du procès-verbal : un exemplaire du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire en date du [•] a été déposé au Centre National du Registre des Entreprises le [•] sous le numéro [•] et dont une annonce sera publiée au Bulletin Officiel du Registre National des Entreprises et dans deux quotidiens dont un en langue arabe.

Nombre et valeur des titres participatifs à émettre : [•] ([•]) titres participatifs d'une valeur nominale de [el Dinars Tunisiens ([•] DT) chacun totalisant un montant global de [•] Dinars Tunisiens ([•] DT).

Libération : intégrale à la souscription.

Forme des Titres Participatifs : les titres participatifs seront nominatifs. La propriété des titres participatifs sera établie par une inscription en compte au nom de leur titulaire dans les registres de la Société.

Période de souscription : La souscription des obligations objet de l'émission d'obligations pourra être réalisée durant un délai de quinze (15) jours commençant à courir à compter de la date de parution de la présente notice au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Il est précisé que ce délai de quinze (15) jours pourra être clôturé par anticipation dès souscription de la totalité des obligations.

Modalités de souscription : en numéraire.

Date de jouissance : à la date de clôture de souscription.

Rémunération : Taux de profit global prévu : La rémunération des titres participatifs est annuelle et prévue à un taux composé annuellement de 8% de la valeur nominale. Elle comporte une avance et un complément variable calculés comme suit :

- Avance annuelle : Une avance annuelle de 0,1% calculée sur la valeur nominale est payable le [date anniversaire de la souscription des TPs] de chaque année.

Complément variable : Un complément variable calculé par référence au résultat avant Impôt de INMA Holding et après déduction de la première partie de la rémunération des titres participatifs, payable 30 jours après l'arrêt des comptes de l'année concernée par le conseil d'administration de INMA HOLDING. Etant précisé que l'arrêt des comptes d'une année seront réalisés au plus tard le 30 juin de l'année suivante.

- Ce résultat avant impôt servira à rémunérer en priorité les porteurs de titres participatifs sans que cette rémunération ne dépasse l'équivalent d'une rémunération annuelle, composée annuellement de 8% de la valeur nominale en tenant compte de toutes les avances et compléments variables déjà versés aux porteurs de titres participatifs.

Durée des titres : 7 ans (sauf en cas de liquidation de la Société, les titres participatifs seront remboursés par la Société le septième anniversaire de la date de clôture de souscription).

Il est toutefois convenu que dans l'hypothèse où à l'expiration de la durée de 7 ans susvisée, le paiement total et complet d'une rémunération annuelle, composée annuellement de 8% de la valeur nominale n'a pas pu être intégralement payée en raison des conditions de paiement prévues pour la deuxième partie de la rémunération (soit le complément variable), cette même durée de 7 ans, et par conséquent la date de remboursement des titres participatifs sera prorogée pour une nouvelle durée ne pouvant pas dépasser treize (13) ans, à compter de la Date de Réalisation.

La rémunération annuelle des titres participatifs durant la prorogée sera la même que durant la durée initiale des titres participatifs (soit la durée de 7 ans).

Etablissements domiciliataires : Il s'agit d'un placement sans appel public à l'épargne, le montant des souscriptions sera libéré sur le compte courant d'INMA HOLDING ouvert sur les livres de la banque [•] agence [•].

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre de titres participatifs détenus ainsi que la tenue du registre des titres participatifs seront assurés durant toute la durée de vie des titres participatifs par INMA HOLDING.

Modalités et délais de délivrance des titres : Le souscripteur recevra dès la clôture de l'émission une attestation de propriété des titres participatifs souscrits délivrée par INMA HOLDING.

Mode de placement : Il s'agit d'un placement privé au profit de LA BANQUE INTERNATIONALE ARABE DE TUNISIE, du TUNISIAN AMERICAN ENTERPRISE FUND et de LA CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS.

But de l'émission : financer les investissements d'INMA HOLDING dans les cibles qu'elle aura présélectionnées ainsi que les dépenses liées à ces investissements.

Garantie : Les titres participatifs ne sont assortis d'aucune garantie. Les titres participatifs ne sont remboursables en cas de liquidation, qu'après désintéressement de tous les autres créanciers privilégiés ou chirographaires à l'exclusion des titulaires des titres participatifs.

Apport en nature : Néant.

Avantages particuliers prévus statutairement : Néant.

Les conditions d'admission aux Assemblées Générales des titulaires de titres participatifs et d'exercice du droit de vote : Les titulaires de titres participatifs peuvent seuls assister à

l'Assemblée Générale des titulaires de titres participatifs sur justification de leur identité ou s'y faire représenter par un mandataire dûment habilité à cet effet.

Répartition du résultat, constitution des réserves et répartition du boni de liquidation : Les bénéfices nets s'entendent des produits nets de l'exercice, déduction faite des frais généraux et des autres charges sociales ainsi que de tous les amortissements de l'actif social, majorés ou minorés des résultats reportés des exercices antérieurs et ce, après déduction d'une fraction égale à cinq pour cent (5%) pour constituer la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve ait atteint le dixième du capital social.

L'assemblée générale ordinaire pourra toujours sur la proposition du Conseil d'Administration distribuer tout ou partie du solde des bénéfices ou reporter à nouveau sur l'exercice suivant tout ou partie du solde des bénéfices. En cas de liquidation de la société, le boni de liquidation est réparti entre les actionnaires proportionnellement à leur participation dans le capital social de la société.

Modalités de convocation de l'Assemblée Générale Spéciale des titulaires de titres participatifs et lieu de réunion :

La convocation de l'Assemblée Générale Spéciale a lieu conformément aux dispositions des articles 354 et suivants du Code des Sociétés Commerciales. La réunion de l'Assemblée se tiendra dans le lieu précisé dans la convocation.

2022402499SANB2

SOCIETES A RESPONSABILITE LIMITEE

NOS 8 SARL

Capital : 510 000 DT

Identifiant Unique : 1554142Z

Z.Touristique Cap Gammarth - Route régionale N°551 - Lot 1/1-2076 La Marsa

Suivant P.V de l'assemblée générale extraordinaire du 19/10/2020, enregistré à la recette des finances la Marsa le 7/02/2020 sous le n°20706692 Quittance n°M714895 dont un exemplaire a été déposés au Registre National des Entreprises en date du 20/01/2021 sous le n°20214705. Il a été décidé la liquidation anticipée de la Société Nos 8 et la désignation de Mr Mahmoud el May comme liquidateur.

Et sur ce, en application des dispositions de l'article 46 du code des sociétés commerciales, toute opposition ou dette doit être communiquée au liquidateur à l'adresse de son avocat Maître Fatma Chérif sis au 33, Rue Alain Savary - Le Belvédère - Tunis 1002 et ce, dans un délai de 90 jours à partir de la date de la publication de cet avis.

2022402500SRLB2

AIM PERFORMANCES SARL

Capital : 20 000 DT

Identifiant Unique : 1532627X

Adresse : Iles Canari immeuble Zeineb, les Berges du Lac 2 - 1053

Suivant P.V de l'assemblée générale extraordinaire du 16 Juin 2021, enregistré à la recette des finances du Lac le 02-9-2021 sous le n°21506398 Quittance n°M064326 dont un exemplaire a été déposé au Registre National des Entreprises en date du 1/4/2022. Il a été décidé la liquidation anticipée de la Société AIM PERFORMANCES et la désignation de Mr Habib Bouattay comme liquidateur.

Et sur ce, en application des dispositions de l'article 46 du code des sociétés commerciales, toute opposition ou dette doit être communiquée au liquidateur à l'adresse Résidence Hédia 1er Etage D 1-Avenue de Carthage, Cité Les Pins-2070, La Marsa et ce, dans un délai de 90 jours à partir de la date de la publication de cet avis.

2022402501SRLB2

FONDS DE COMMERCE

Ventes de fonds de commerce

Vente d'un fonds de commerce

En vertu d'un acte sous seing privé daté du 20/9/2022 enregistré le 27/9/2022 à la recette d'enregistrement de l'Ariana quittance n°M106871 enregistrement n°22204055 Mr Imed el Ayeb a vendu à Mme Marwa Marwani domiciliée à 27 avenue Habib Bourguiba cité la Gazelle Ariana la totalité du fonds de commerce dont l'activité est la vente des fruits secs.

Toute opposition doit être déposée auprès de l'acheteur à l'adresse du fonds de commerce citée ci-dessus dans un délai de 20 jours de la publication de la présente au JORT.

Cette annonce a été publiée aux journaux Echourouk et le Quotidien le 4/10/2022.

2022T01093FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

En vertu d'un acte sous seing privé en date du 5/10/2022, enregistré à la Recette des Finances de la Goulette en date du 5/10/2022, Quittance n°128291, Enregistrement n°2207079, Mr Ridha Ben Hsouna Ben Salah Ben Tahar, a vendu à Mr. Mohamed Amine Ben Mohamed Refaii, tout le fonds de commerce situé au local n°05 de la résidence Carthagène Ain Zaghouan destiné pour la restauration, avec tous ses éléments corporels et incorporels au prix de 30.000dt,000.

Toutes les oppositions seront acceptées entre les mains de Mr Youssef Razgallah sis à la Cité des jardins, rue du Paradis, Immeuble 24 Appartement n°40 Ariana, durant une période limitée de vingt jours (20) à partir de la parution de cette annonce au Journal Officiel.

La présente annonce a été publiée au Journal Echourouk et le Quotidien en date du 8/10/2022.

2022T01099FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Suivant un acte sous seing privé en date du 22/9/2022 Mr Mohamed Amine Zayeni titulaire de la CIN numéro 08981858 a vendu à Mr Mehdi Skander titulaire de la CIN numéro 11352343 un fonds de commerce "Jeu vidéo" situé à Takssim Kammassi Korniche Bizerte l'acte est enregistré à la recette des finances de Bizerte le 29/9/2022 quittance numéro M077208, toutes oppositions seront reçues au bureau de maître Sondess Khili avocate à la cour de cassation situé à rue Habib Bourguiba au dessous de banque de l'Habitat au 1er étage Menzel Jamil Bizerte dans un délai de 20 jours à partir de la publication de cette annonce au journal officiel de la République Tunisienne «JORT».

Cet avis a été publié aux journaux Achourouk et le Quotidien le 6/10/2022.

2022T01100FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Suivant acte sous seing privé en date du 26/9/2022 enregistré à la recette des finances Boumhel le 26/9/2022 quittance n°M060834, enregistrement n°22202880, Mme. Asma Ben Chikh Ahmed a vendu à Mr. Ridha Zekri la totalité du fonds de commerce préparé pour la vente des épices, sis au local commercial, Av de l'Indépendance, Boumhel Elbassatine, Ben Arous avec ses éléments corporels et incorporels.

Les éventuelles oppositions doivent être adressées au bureau du Maître Toumi Ben Farhat sis au 26 rue d'Angleterre, Tunis dans un délai ne dépassant pas les 20 jours à compter de la date de la parution de la présente annonce au JORT.

Cette annonce est parue au journal le Quotidien du mercredi 28 septembre 2022.

2022R02422FCCC2

Un don des parts d'un fonds de commerce

Par un acte sous seing privé daté le 22/9/2022 MESSELMANI Mohsene titulaire de la C.I.N n°01628399, et ses fils Hassen titulaire de la C.I.N n°06388457 et Wael titulaire de la C.I.N n°09777399 et Samira titulaire de la C.I.N n°06345537 ont donné à MESSELMANI Walide leurs parts indivises dans un fonds de commerce du magasin de prêt à porter «Tej Mahal» exploité à la rue Ibn khaldoun Kelibia. Les oppositions seront acceptées chez bureau de maître Belhadj Ali Houda Avocate à la cour de cassation situé à menzel temime. Cette annonce est publiée au journal «Assabeh» le 7/10/2022.

2022R02432FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Par un acte sous seing privé daté du 29-9-2022 enregistré à la recette des finances de Souassi le 3-10-2022 sous le n°22201007 quittance n°M051976 Hédi Ben Abed el Momen Ben el Hédi Salem demeurant à Riadh Bouhlel Souassi titulaire de la C.I.N 03976349 vent et cède à Monsieur Mounir Ben Hédi Ben Ferjeni Mohamed titulaire de la C.I.N 08285321 et à Hamed Ben Hédi Ben Ferjani Ahmed titulaire de la C.I.N 03984368 demeurant à Sleimia Chrechira Souassi Mahdia la totalité du fonds de commerce avec ses éléments corporels et incorporels destinés à toutes les commerces situé à la rue Eldjem Souassi. Les oppositions éventuelles doivent être formulées auprès de les acheteurs élisant domicile à son adresse sus indiquée dans un délai de 20 jours à compter de la publication du présent avis au JORT.

Cette annonce est déposée au journal le Quotidien du 8/10/2022.

2022S01166FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

En vertu du contrat de vente en date du 13/4/2022 enregistré le 29/9/2022 à la recette des finances de Msaken sous le n° d'enregistrement 22203081 et le n° de quittance M107439, Mr Naoufel el Haggazi Cin n°02993053 a vendu à Mr Raef Ben Abderhman cin n°08434355, tout le fonds de commerce situé à l'avenue Fadhel Ben Achour, Msaken Sousse, dont l'objet est la vente et la photographie.

Les oppositions doivent être formulées entre les mains de l'acheteur à l'adresse du fonds de commerce sus mentionnée, dans un délai de vingt jours à partir de la parution de la présente annonce dans le JORT.

Cette annonce a été publiée au journal le Quotidien du 6/10/2022.

2022S01167FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Par acte sous seing privé en date du 15/9/2022 rédigé par Maître Sofiene Hammami signé le 28/9/2022 et enregistré à la recette des finances de rue Abou Kacem Chebbi Sfax le 4/10/2022 enregistrement n° 22204118 quittance n°M118583 Mr Elias Ben Abdelkader Ben Hédi Sallem demeurant à cité zittouna imm 65 app 3 Sfax a vendu à Mr Ennoumi Ben Elhedi Ben Elabed Darouichi demeurant à errahyet elksar Sbeitla Gasrine la totalité du fonds de commerce exploité dans la vente et réparation des lunettes dont le local sis à rue Hédi Chaker numéro 30 Sfax. Toute opposition doit être signifiée entre les mains du vendeur au lieu rue Hédi Chaker numéro 30 Sfax dans un délai de vingt jours à compter de la publication de cette annonce au JORT.

Cette annonce a été publiée au journal Achourouk en date du 7/10/2022 sous le n°IP0422/01366.

2022X01242FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Par acte sous-seing privé du 25-8-2022 enregistré à la recette des finances Habib Bourguiba Sfax le 29-9-2022 sous numéro 22204357 reçu n°M075517, monsieur Wajdi

Harrabi, titulaire de la carte d'identité n°09237648 du 02-11-2012 a vendu à Mme Selma Jerbi titulaire de la carte d'identité n°06306721 du 24-6-2021 le fonds de commerce exploité vente fruits secs sis à cité Habib av orden num 88 Sfax.

Les oppositions se font entre les mains de maître Mohamed Dammak à son étude sise à immeuble Ezzouhour 1er étage bureau n°10 avenue Ahmed Aloulou Sfax dans un délai maximum de 20 jours à partir de la publication de l'annonce au jort.

Cet avis a été publié au Dar Assabah le 7-10-2022.

2022X01249FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Suivant acte SSP enregistré le 28/7/2022 à la recette des finances d'Agareb sous le numéro 22200696 quittance numéro M017592 Mbarka Bezzine demeurant à 2 Mars Agareb 3030 Sfax titulaire de la CIN n° 05372459 a vendu à Moufida Jridi demeurant à cité avenue Habib Bourguiba Agareb Sfax titulaire de la CIN n°05272901, la totalité du fonds de commerce destiné à la vente des produits divers situé dans le local municipal n°55 sis à l'avenue Habib Bourguiba Agareb.

Les oppositions seront reçues entre les mains de l'acheteur au local concerné, dans un délai de 20 jours de la date de son apparition au journal officiel de la République Tunisienne.

Cette annonce a été publiée au journal Achourouk le 8/10/2022.

2022X01250FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

En vertu d'un acte sous seing privé daté le 9/9/2022 enregistré à la recette des finances "boulbaba mrabet" Gabès le 26/9/2022 reçu n°M057944 rédigé par maître Aloui Abdelkrim, «LATIFA BENT ABDELESSALEM ABDEL KADER» CIN 03353731 a vendu à l'acheteur "RIHEB BENT EL HOUCIN KSIKSI" CIN 13448766 résidente à Cité el Habib Médenine, la totalité du fonds de commerce du local destiné à vendre des produits divers sise à la rue de la République el Manzel Gabès. Les oppositions au payement du prix doivent être soulevées dans un délai de 20 jours à partir de la publication de cet avis entre les mains de l'acheteur «RIHEB BENT EL HOUCIN KSIKSI», dans le local du fonds de commerce même sis à l'av de la République el Manzel Gabès.

Cette publication sera publiée au journal le quotidien le 8/10/2022.

2022X01251FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Suivant contrat enregistré à la recette des finances de Raoued le 02/01/2020 quittance n°M000427 enregistrement n°20200016 Mr. Mohamed Bellil titulaire de la C.I.N n°07278983 a vendu tout le fonds de commerce d'un café catégorie 1 à MME. Fatima Marzouki titulaire de la C.I.N n°03255921 sis à l'avenue Fethi Zouhaiier Cité El wafa Km4 Route Raoued Ariana.

Les oppositions doivent être présentées entre les mains de l'acheteur à l'adresse du fonds de commerce dans un délai de 20 jours à partir de la publication de cet avis au JORT.

Cet article a été déposé au journal le quotidien du 11 octobre 2022.

2022402494FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Par acte sous seing privé rédigé le 23/9/2022 enregistré à la recette des finances rue la Gare le 3/10/2022, n° de quittance M063356, n° d'enregistrement 22205335, Mme Cheibi Salouha, C.I.N n°00755122 domicile élu au 73 cité eliskan4 Ben Arous, a vendu à Mr. Mahdhi Amin, C.I.N n°02311418 domicile élu au 06 bis rue ras elkhima cité Essaha Borj Louzir Ariana, tout un fonds de commerce de tous commerce sis au 44 du porte principale de sortie des voyageurs de la station des louages Monsef Bay sis à la rue Italie Tunis.

Les oppositions doivent être adressées entre les mains de Maître Tahri Abdel Moumen avocat à la cour de cassation, 55 rue Oum Kalthoum, Tunis, dans un délai de 20 jours à partir de la date de la publication de cette annonce au journal officiel.

Cette annonce a été publiée au journal quotidien Echourouk du 7/10/2022.

2022402503FCCC2

Location gérance libre

Location d'un fonds de commerce

En vertu du contrat de location du fonds de commerce tel qu'enregistré à la recette des finances Diar El Wafa Sfax, en date du 17 juin 2021 sous le numéro 21303067 quittance n°M047454, il a été donné en location le fonds de commerce exploité au local commercial sis à immeuble FEKIH rue Tahar Kammoun Sfax, dont l'activité est le commerce en gros du prêt à porter, propriété de monsieur Jamel Hentati titulaire de la CIN n°01031602, domicilié à l'avenue Ali Belhaouane n°330 Sakiet Ezzit Sfax, à la société NADINE de commerce du prêt à porter SARL titulaire de l'identifiant unique n°1620807R, domiciliée à immeuble Omar bureau n°4 Sfax, avec un loyer mensuel de 1500 dinars, pour une période de deux ans renouvelable du 01 juin 2021 au 31 mai 2023.

Les oppositions seront reçues dans les délais règlementaires à l'adresse du fonds de commerce cité.

Un extrait du contrat de location du fonds de commerce a été publié au journal Achourouk le 30 septembre 2022 et le Quotidien du 02 octobre 2022.

2022X01240FCCC3

Location d'un fonds de commerce

En vertu du contrat de location du fonds de commerce tel qu'enregistré à la recette des finances Aboulkacem Chebbi Sfax, en date du 17 juin 2021 sous le numéro 21302338 quittance

n°M057407, il a été donné en location le fonds de commerce exploité au local commercial n°1 sis au rez-de-chaussée de l'immeuble dénommé «résidence Omar», rue Nasria Sfax el jadida Sfax, dont l'activité est le commerce en détail du prêt à porter, propriété de monsieur Jamel Hentati titulaire de la CIN n° 01031602, domicilié à l'avenue Ali Belhaouane n°330 Sakiet Ezzit Sfax, à la société NADINE de commerce du prêt à porter SARL titulaire de l'identifiant unique n°1620807R, domicilié à immeuble Omar bureau n°4 Sfax, avec un loyer mensuel de 4000 dinars, pour une période de deux ans renouvelable du 01 juin 2021 au 31 mai 2023.

Les oppositions seront reçues dans les délais règlementaires à l'adresse du fonds de commerce cité.

Un extrait du contrat de location du fonds de commerce a été publié au journal Achourouk le 30 septembre 2022 et le Quotidien du 02 octobre 2022.

2022X01241FCCC3

ASSOCIATIONS, PARTIS, SYNDICATS ET SYNDICS

Constitutions

Constitution d'une association

- Nom de l'association : Amateurs de l'art et de la créativité

- Bureau : Belkacem Briki Président

Hédi Jouini : Secrétaire général

Hamida Arafa : Vice-présidente

Khaled Al Ayari : Trésorier

- Sujet : culturel

- Adresse

Maison de la Culture Hamouda Maali Farhat Hachad Kram ouest - Tunis.

Objectifs :

- Contribuer à l'avancement du travail culturel, artistique et créatif.

- Contribuer à orienter les jeunes dans le domaine culturel.

- Participation à des événements culturels et festivals.

- Contribuer au développement de l'entrepreneuriat et de la citoyenneté auprès des différentes tranches d'âge et chercher à sensibiliser les Jeunes à l'Importance du travail artistique et culturel.

2022T01096APSF1

Constitution d'un syndic

Conformément au procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale du syndic des copropriétaires de la résidence KHALSA Nozhet esoltan Hammam Chatt, en date du 3 septembre 2022 et enregistré auprès de la recette des finances d'Hammam Chatt le 4 octobre 2022 sous le numéro 22801888, quittance M036254. Un syndicat de copropriétaires est constitué :

Nom : Syndic résidence KHALSA

Siège : Résidence KHALSA Nozhet esoltan Hammam Chatt.

Constitution du comité :

- Hammami Hafedh : Président

- Safa Bchir : Secrétaire Générale

- Riadh Lajmi : Trésorier.

2022R02419APSF1

Constitution d'une association

Nom de l'association : Amicale des agents de l'Ecole Nationale d'Ingénieurs de Monastir

Local de l'association : ENIM - Rue Ibn El Jazzar - 5019 Monastir

Objectifs de l'association :

- Motiver et honorer les agents.

- Instaurer un travail social et solidaire.

- Organiser des activités culturelles et de loisir.

- Organiser des sessions de formation pour ses adhérents.

- Collaboration avec toutes les parties en relation avec l'enseignement supérieur et la recherche scientifique.

- Ouverture sur le milieu associatif de même profil.

Comité de l'association :

Le président : Abdelkader Bouzidi

Le secrétaire général : Fahmi Marzouk

La trésorière : Samia Bertaji.

2022S01132APSF1

Homologation de résolutions

Syndic des propriétaires de la résidence la concorde

Rue des rosiers jardin l'Aouina

Suivant procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des copropriétaires du 20/7/2022 enregistré à la recette des finances la Goulette le 15/8/2022 sous le n°22705683, les copropriétaires de la résidence la concorde ont procédé à l'élection du nouveau bureau de syndic suivant :

M. Abdeljelil Ben Mosbeh : Président

Mme. Meriem Zayeni : Trésorière

M. Mohamed Abichou : Membre

M. Afif Ben Zid : Membre.

2022T01095APSF2

Election de l'autorité du groupement de développement agricole

Conformément au procès-verbal d'une assemblée générale ordinaire en date du 18/5/2022 le nouveau conseil d'administration Groupement de développement agricole de la région d'Al-Qardab Gomrassen a été élu parmi ses délégués :

Mr Houssine Al Azizi : Président

Mr Bachir Al Nadhif : Trésorier

Mr Brahim Al Zidi : Membre.

2022R02428APSF2

ACTES JUDICIAIRES

Ventes aux enchères publiques

Vente aux enchères publiques

Le saisissant : la Banque internationale Arabe de Tunisie «BIAT» en la personne de son représentant légal, société anonyme, Identifiant unique au registre national des entreprises 000110F, sise au 70-72 Avenue Habib Bourguiba 1002 Tunis.

Le saisi : 1/ Fathi Daoud, agent commercial demeurant à rue Mohamed Ali Nabeul en sa qualité de débiteur principal.

2/ Karim Daoud, agent commercial demeurant à rue Mohamed Ali Nabeul en sa qualité de caution réelle solidaire et hypothécaire

Avocat poursuivant : Maître Dorra Fazaa, avocat auprès de la cour de cassation, MF : 000/P/A/795246N, demeurant au 11 Avenue Habib Thameur troisième étage cabinet 3.2 Tunis

Le bien à vendre : 238,666 parts indivises sur un total de 358 parts du bien saisi objet du titre foncier 532340 Nabeul dénommé «Dar essaada» qui consiste en un bâtiment de deux étages; bénéficie de l'eau courante, du Gaz naturel, de l'électricité et de l'assainissement, d'une superficie de 358 m2 sis à sidi Achour Nabeul il dispose de deux façades; le rez-de-chaussée compte 06 entrepôts; le premier étage compte 03 appartements S+2 avec cuisine et salle de bains; un deuxième étage est en cours de construction ; la superficie totale des étages est de 1074m², le sol est recouvert de parterre coloré, les sanitaires et les cuisines de faïence et les portes sont en bois renforcé.

Mise à prix : cinq cent trente-trois mille trois cent trente-quatre dinars et soixante-dix- huit millimes (533.334,078 DT) frais en sus.

Date et lieu de la vente : le mercredi 9 novembre 2022 devant la chambre des criées à partir de neuf heures du Matin devant le tribunal de première instance de Nabeul sis avenue Taieb Mhiri Nabeul.

Visite de l'immeuble : chaque jour de 8 h du matin à 18 h.

La Participation aux enchères se fait par le biais d'un avocat après avoir consigné le 1/3 de la mise à prix ou avoir produit un chèque certifié ou donné une garantie bancaire irrévocable du même montant.

Les étrangers doivent en outre obtenir l'autorisation du gouverneur.

2022T01094VEPA1

Vente aux enchères publiques d'un immeuble

Etude Maître Gharbi Habib

Avocat auprès de la cour de cassation

Cité des Douanes Imm SPROLS bloc 3 Kasserine 1200

Tél : 77478619

Email : Gharbi.habib02@gmail.com

1/ Partie saisissante :

Meftehi El Mounaouer Ben Hassen agriculteur demeurant à la délégation d'EL AYOUN Gouvernorat de Kasserine en qualité de créancier ordinaire.

2/ Partie saisie :

Saadli Romdhane Ben Mabrouk Ben Belgacem ouvrier Journalier titulaire de la CIN 02773138 demeurant à ELBREK délégation d'EL AYOUN Gouvernorat de Kasserine en qualité de débiteur ordinaire.

3/ Avocat poursuivant :

Etude Maître Gharbi Habib avocat auprès de la cour de cassation sis à CITE DES DOUANES Immeuble SPROLS bloc 3 Kasserine 1200 Domicile élu du saisissant.

4/ Immeuble saisi :

L'Immeuble saisi consiste selon le PV de saisi de l'huissier notaire en un terrain agricole sis à EL BREK délégation D'EL AYOUN Gouvernorat de Kasserine d'une superficie de 00 h 11 ares 80 ça environ clôturée par des cactus et arbres forestiers contenant une habitation de trois chambres une cuisine et un bloc sanitaire bâtie en pierres et ciment d'une superficie couverte de 140 mètres carrés avec clôture en pierres de 35 m de long équipée de l'électricité l'Immeuble saisi est délimité à l'ouest par une piste agricole à l'est par bir erroumi au Nord par Salah Ben Neji Saadli et au sud par Mehdi Ben Mohamed Saadli. La propriété provient au débiteur par l'usucapion.

5/ Mise à prix :

En plus des conditions précitées, les enchères se font sur la base du prix d'ouverture fixé au montant de quarante cinq mille cinq cent trente et un dinars (45.531,000 dt) plus les frais de l'affaire qui seront fixés par le tribunal lors de l'adjudication.

6/ Visite de l'immeuble saisi :

La visite est autorisée tous les jours de la semaine de 6h du matin à 17h de l'après midi. Pour plus de renseignements, contacter l'étude de l'avocat poursuivant et de l'huissier notaire, auteur de la saisie Maître Marouani Hédi à son bureau sis à l'avenue Habib Bourguiba en face du palais de la Justice à Kasserine, tél : 77 731 020 pour fournir les indications du lieu de l'immeuble.

7/ Date et horaire et tribunal devant lequel l'adjudication aura lieu :

La date de l'audience de l'adjudication est fixée au lundi 7 novembre 2022 à 9h du matin et suivant au tribunal de 1ère instance de Kasserine chambre des ventes Immobilières sis à l'avenue Habib Bourguiba Kasserine 1200.

Pour de plus amples détails, consulter le cahier des charges déjà déposé auprès du greffe dudit tribunal ou à l'étude de Maître Gharbi Habib, Avocat auprès de la cour de cassation sis à la Cité Des Douanes IMMEUBLES SPROLS Bloc 3, Kasserine 1200.

2022T01102VEPA1

Vente aux enchères publiques

Etude Maître Abdennadher Jalel

Rue Abou Kassem Chebbi Immeuble REX PALAS 1er Etage N°107 Sfax

Il sera adjugé le lundi 14/11/2022 à 9 heures devant l'audience des saisies immobilières du tribunal de 1ère instance de Sfax, Rue Abou Kacem Chebbi Sfax, la totalité du T F 45721 Sfax d'une superficie de 30m² sis à immeuble Palmarium Sfax.

La créancière saisissante : BH BANK IU 0024588W représentée par son PDG sis à 21 Av Khairidin Bacha Tunis.

Le débiteur saisi : 1) Moez Chaker CIN 05391062 chez son Avocat Maître Hichem Ben Amira 39 Av de L'Armé Sfax.

2) Hafedh Chakchouk CIN 05253636 demeurant à rue 13 Août plage Ouest 01 Sfax.

Mise à prix : 180 .000.000dt

L'avocat poursuivant : Maître Abdennadher Jalel, rue Abou Kassem Chebbi Immeuble REX PALAS 1er Etage n°107 Sfax MF : 275875VAP000.

NB : le bien saisi est louer à Mr Bassem Ghabri à raison de 1400dt par mois.

Pour plus de renseignement s'adresser au greffe du tribunal de 1ère instance de Sfax où est déposé le cahier des charges, ou au cabinet de l'avocat poursuivant.

2022X01244VEPA1

Vente immobilière

Etude Maître Imed Mseddi

Avocat à la cour de cassation

Partie poursuivante :

Banque Tuniso-Saoudienne (ex Stusid Bank), société anonyme, RC n°B16641997, représentée par son représentant légal dont le siège social est situé 32 Rue Hédi Karray Tunis Représentée par Maître Imed Mseddi, avocat à la cour de cassation, 12 rue Salem Harzallah 3000 Sfax MF 501961F/A/P/000.

Partie saisie :

Ali Ben Abdelhanin Ben Ali Jelidi, Artisan, titulaire de CIN n°03411888 domicilié à Taourit Houmet Essouk Djerba.

Propriété à vendre :

La totalité de l'immeuble objet du titre foncier n°27347 Médenine dénommé «El Hana» (composé de 1267 parts) d'une superficie de 1267 m² situé à Taourit, délégation de Djerba, Houmet Essouk, Gouvernorat de Médenine à quelques mètres de la ceinture de Houmet Essouk liant Taourit et la zone industrielle, représentant un complexe résidentiel comprenant dans sa partie Ouest des bureaux administratif et la moitié Est comprend des habitations.

Référence d'inscription : date 22/4/2006, dépôt Médenine, volume 04 n°2010.

Mise à prix : fixée à neuf cent vingt cinq mille neuf cent quarante dinars (925.940,000D) en plus des frais et honoraires fixés par le tribunal.

L'enchère ne peut être effectuée que par avocat après consignation du tiers du montant de la mise à prix au moins à la caisse des dépôts et consignation ou sur présentation d'un chèque certifié ou d'une caution bancaire irrévocable.

Lieu et date de la vente :

La vente aura lieu à l'audience des ventes immobilières au tribunal de première instance de Médenine sis à rue 2 Mai Médenine, le lundi quatorze Novembre deux mille vingt deux 14/11/2022 à partir de neuf heures du matin.

Constat et visite de l'immeuble :

Le constat et la visite de la propriété à vendre peuvent s'effectuer quotidiennement, pour de plus amples renseignements il y a lieu de contacter l'avocat de la partie poursuivante aux horaires administratifs et de prendre connaissance du cahier des charges déposé au greffe du tribunal de première instance de Médenine.

2022X01245VEPA1

Vente aux enchères publiques après réduction

Etude de Maître Slim Bouassida

Avocat à la cour de cassation

Avenue Habib Thameur Immeuble de l'Océan Bleu, 5ème étage Bureau n°55 Sfax

Il sera procédé à la vente de l'immeuble sous-indiqué au dernier enchérisseur à la chambre des ventes immobilières du Tribunal de Première Instance de Sfax II et ce, le mercredi neuf novembre deux mille vingt-deux (9/11/2022) à neuf heures du matin et heures suivantes.

Créancier saisissant : Comptoir international de l'Afrique du Nord au nom de son représentant légal, société anonyme inscrit au registre de commerce du tribunal de Première Instance de Tunis sous le n°B1101511997 qui a élu son domicile chez la société Global de Recouvrement à son siège sis 133, Rue Moularés Mégrine Zone industrielle Saint Gobain Ben Arous et à son domicile élu à l'étude de son avocat Maître Slim Bouassida sise à l'Avenue Habib Thameur Immeuble l'Océan Bleu 5ème étage Sfax.

Avocat poursuivant : Maître Slim Bouassida, avocat à la cour de cassation, ayant son étude Avenue Habib Thameur Immeuble l'Océan Bleu cinquième étage Bureau n°55 Sfax. Son matricule fiscal n°441 860RAP000.

Le débiteur saisi : Monsieur Mohamed Khmaissa (en sa qualité de caution personnelle solidaire avec la Société Khmaissa de tricotage et de Teinture des tricots au nom de son représentant légal), titulaire de la carte d'identité nationale n°01301077 ayant son domicile 57, Rue Hassen Nouri Ksar Essaid Tunis.

Immeuble à vendre : L'ensemble de l'immeuble immatriculé objet du titre foncier n°121592 Sfax dénommé "Hazar" revenant au saisi. Il s'agit d'une parcelle de terrain agricole saisi au secteur de ouedrane Sud, Délégation de Bir Ali Ben khalifa, Gouvernorat de Sfax non loin de la

Route Goudronnée reliant Bir Ali Mezouna, couvrant une superficie de 31260 m² complantée de pieds d'oliviers qui sont en bon état et des amandiers intercalaires entre les pieds d'oliviers qui sont en bon état.

Mise à prix : La mise à prix de l'immeuble comme il est décrit ci-dessus indiquée suite à une réduction de 40% est à cinquante six mille deux cents soixante huit dinars (56.268,000), en sus des frais de l'adjudication qui seront évalués par le tribunal.

Visite de l'immeuble : Est possible durant tous les jours de la semaine durant de l'horaire administratif.

N.B. : Pour consulter le cahier des charges, il y a lieu de contacter le greffe du Tribunal de Première Instance Sfax II ou l'Etude de Maître Slim Bouassida, Avocat à la cour de cassation, sise à l'Avenue Habib Thameur Immeuble l'Océan Bleu 5ème étage Bureau n°55 Sfax.

Nul ne peut participer aux enchères que par l'intermédiaire d'un Avocat et après avoir consigné le tiers de la mise à prix.

2022X01248VEPA1

Avis aux créanciers

République Tunisienne

Ministère de la Justice

Tribunal de Première Instance de Sfax

Le Juge chargé de la distribution des deniers au Tribunal de Première Instance de Sfax dans l'affaire n° 645 a rendu son ordonnance prononçant l'ouverture des procédures de distribution des deniers consignés à la Caisse des Dépôts et des Consignations sous le n°R002707 et R002758 en date du 6/8/2021 et du 9/8/2021 d'un montant de (103.436,525 d+ 190.291,413 d) en vertu de la requête de distribution des deniers déposée par Maître Fatma Chabchoub agissant au nom de sa mandante Société Groupement des Manutentionnaires de Sfax contre la débitrice Entreprise Bouaziz et Compagnies. Ainsi que le reste des créanciers déclarés d'après l'ordonnance sur requête de consignation des deniers.

Par conséquent et conformément aux dispositions de l'article 468 du c.p.c.c qui édicte : Dans les trente jours de la publication au Journal Officiel de l'insertion ou de la réception de la lettre recommandée, tout créancier qui entend participer à la distribution des deniers doit à peine de forclusion, produire ses titres de créance au greffe du Tribunal avec une demande de collocation faite sous la constitution d'un avocat en l'étude duquel domicile est élu de droit pour le produisant. Cette demande énoncera les causes de préférence de la créance s'il y a lieu.

Les dispositions du présent article doivent à peine de nullité être rappelées dans les avis, insertion et sommation prévus aux deux articles précédents.

Cet avis a été rendu conformément aux deux articles 466 et 467 du c.p.c.c.

2022X01252VEPA2

Remplacement de séquestre judiciaire

Société SOTUMAK

Société totalement confisquée

MF : 036361H

En vertu de l'ordonnance émanant du tribunal de première instance de Tunis en date du 3/01/2022 dans l'affaire n°407, il a été décidé le remplacement de séquestre judiciaire Monsieur Anis Ezzeddine par madame Faouzia Abbes sis au 11 Rue Belhsen Jrad cité administrative Ariana Tel n°56050626.

2022402504VEPA2

CONVOCATIONS

Sociétés anonymes

Convocation à l'assemblée générale extraordinaire pour le 8/11/2022

«FERIAGRI» - SA

SA en liquidation

Au capital de 180 000 dinars

Siège social : Ferme Mohamed Abdelkhalek Ajlani

P.P.I. Essed 1240 Feriana - Kasserine - Tunisie

Matricule Fiscal : 752330Y/N/M/000

Registre de commerce : B12642001

Affiliation CNSS : 00101882-32

Messieurs les actionnaires de la société «FERIAGRI - SA» sont convoqués pour assister à l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le mardi 8 novembre 2022 à onze heures du matin au siège de notre commissaire aux comptes sis à : Immeuble Ayam Angle Rues Lac Mâlaren/Lac Toba 1053 Les Berges du Lac Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen de l'avancement de la liquidation de la société.

- Prorogation du mandat du liquidateur.

- Pouvoirs du mandataire Mr Mohamed Abdelkhalek Ajlani.

2022T01097SANB3

Convocation à l'assemblée générale extraordinaire

LA SOCIETE LA PAIX S.A

Siège social : GP1 Km 12 Ezzahra

Identifiant Unique : 0035743Y

Messieurs les actionnaires de la société LA PAIX S.A. sont priés de bien vouloir assister à la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendra le 01/11/2022 à 15h à La Médina Méditerranea, Yasmine Hammamet, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture et approbation du rapport du Conseil d'Administration sur la mise à jour des statuts. Visant à l'harmoniser avec les nouveaux textes de lois.

- Lecture du nouveau texte des statuts et approbation des modifications et des mises à jour.

- Approbation et adoption des statuts mis à jour.

Les projets de résolutions ainsi que les rapports du Conseil d'Administration sont à la disposition des actionnaires à l'adresse susmentionnée.

2022T01101SANB3

Convocation à l'assemblée générale ordinaire

Société CDC Gestion

SA au capital de 500 000 Dinars

Identifiant unique : 1313439A

RC : B01166322013

Siège social : Résidence Lakéo, Rue du Lac Michigan Les Berges du Lac 1053 Tunis

Suivant procès-verbal du conseil d'administration daté du 22 septembre 2022, les actionnaires de la société anonyme «CDC Gestion SA» sont convoqués en assemblée générale ordinaire le jeudi 11 novembre 2022 à dix heures aux locaux de la société «Caisse des Dépôts et Consignations Gestion» sis à Résidence Lakéo, Rue du Lac Michigan Les Berges du Lac 1053 Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Ratification des modes et des délais de convocation

- Lecture et approbation du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2021 ;

- Lecture du rapport général du commissaire aux comptes relatif à l'exercice 2021 ainsi que du rapport spécial afférent aux opérations visées par les articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales;

- Approbation des Etats Financiers de la CDC Gestion arrêtés au 31 décembre 2021 ;

- Affectation du résultat de l'exercice 2021 ;

- Approbation des jetons de présence des administrateurs;

- Quitus aux administrateurs;

- Renouvellement du mandat des Administrateurs

- Nomination du commissaire aux comptes de la société

- Approbation des conventions réglementées;

- Pouvoir pour formalité.

2022R02411SANB3

Convocation à l'assemblée générale extraordinaire

Société CDC Gestion

SA au capital de 500 000 Dinars

Identifiant unique : 1313439A

RC : B01166322013

Siège social : Résidence Lakéo, Rue du Lac Michigan Les Berges du Lac 1053 Tunis

Suivant procès-verbal du conseil d'administration daté du 22 septembre 2022, les actionnaires de la société anonyme «CDC Gestion SA» sont convoqués en assemblée générale extraordinaire le jeudi 10 Novembre 2022 à onze heures aux locaux de la société «Caisse des Dépôts et Consignations Gestion» sis à la Résidence Lakéo, Rue du Lac Michigan Les Berges du Lac 1053 Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Ratification des modes et des délais de convocation

- Lecture et approbation des rapports du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes relatifs à la réduction de capital

- Augmentation du capital réservée aux personnes physiques

- Modification et mise à jour des statuts

- Délégation de pouvoirs au conseil d'administration

- Pouvoirs pour formalités.

2022R02412SANB3

Convocation à l'assemblée générale ordinaire

Raison sociale : Société INTERCHAUX S.A

Capital : 33 000 000 DT

Siège social : Cité M'hiri Thala, Kasserine

Matricule fiscal : 0977263A/A/M/000

Messieurs les actionnaires de la société «INTERCHAUX» sont convoqués à la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui aura lieu le mercredi 9 novembre 2022 à 10 heures, au siège social de la société INTERMETAL sis à la Zone extra portuaire 2040 Radés à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

1. Entériner le retard dans la tenue de l'Assemblée Générale;

2. Examen et approbation du rapport du conseil d'administration sur la gestion de la société et sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;

3. Lecture des rapports du commissaire aux comptes concernant le même exercice;

4. Examen et approbation, s'il y a lieu, des états financiers relatifs à l'exercice 2021;

5. Approbation des conventions réglementées par les articles 200 et suivants du code des sociétés commerciales;

6. Affectation du résultat;

7. Quitus aux administrateurs au titre de l'exercice 2021 ;

8. Renouvellement du mandat des administrateurs;

9. Fixation des jetons de présence à allouer aux administrateurs au titre de l'exercice 2021;

10. Désignation d'un nouveau commissaire aux comptes;

11. Pouvoir pour formalités d'enregistrement.

2022R02416SANB3

Convocation à l'assemblée générale ordinaire

Société M.LM. SA

Au capital de 2 655 000 dinars

Siège social : 35 Avenue Hédi Nouira, Route du Bac 2040 Radés

MF : 943760E/A/M/000

Mesdames et messieurs les actionnaires de la société M.L.M. S.A. sont invités à assister à la réunion de l'assemblée générale ordinaire prévue le mercredi 9 novembre 2022 à partir de 10 heures au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1) Approbation de la tenue tardive de l'assemblée générale ordinaire

2) Lecture du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2021 ;

3) Lecture du rapport général du commissaire aux comptes relatif à l'exercice 2021 ;

4) Approbation des opérations prévues par l'article 475 et 200 du code des sociétés commerciales

5) Approbation des états financiers 2021

6) Affectation du résultat relatif à l'exercice 2021,

7) Jetons de présence

8) Quitus aux administrateurs.

Le conseil d'administration de la société informe les actionnaires que tous les documents, nécessaires pour leur permettre de se prononcer en connaissance de cause et de donner leurs avis sur la gestion et le fonctionnement de la société, seront mis à leur disposition au siège social de la société quinze jours avant la date prévue par la tenue de l'assemblée.

2022R02420SANB3

Convocation à l'assemblée générale extraordinaire

Société «HOTEL EL MACHREK S.A»

SA au capital social de 1.705.000 Dinars

Siège social : Avenue Habib Bourguiba Houmt Souk 4180 Djerba

Identifiant unique : 0024809P

CNSS : 155472-78

Le conseil d'administration de la Société convoque les actionnaires à l'assemblée générale Extraordinaire qui se tiendra le 4/11/2022 à neuf (9) heures du matin à l'hôtel «EL MACHREK» sis à l'avenue Habib Bourguiba Houmt Souk 4180 Djerba avec l'ordre du jour suivant :

1- Ratification du retard dans la tenue de l'assemblée générale ordinaire annuelle relative à l'exercice clos le 31/12/2021.

2- Lecture et approbation du rapport du conseil d'administration de l'exercice 2021.

3- Lecture des rapports du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice clos le 31/12/2021.

4- Approbation des conventions réglementées régies par le code des sociétés commerciales.

5- Approbation des états financiers relatifs à l'exercice 2021.

6- Affectation du résultat net de l'exercice 2021.

7- Octroi de quitus aux administrateurs au titre de leur gestion de l'année (2021).

8- Approbation de l'autorisation de conclusion d'actes de cessions immobilières de biens immeubles appartenant à la société et au profit de ses actionnaires.

9- Approbation du rapport du Président Directeur Général statuant sur le projet de transformation de la forme juridique de la société.

10- Approbation du rapport spécial du commissaire aux comptes de la société.

11- Approbation de la transformation définitive de la forme juridique de la société d'une société anonyme (SA) à une société à responsabilité limitée (SARL).

12- Mise en fin du mandat des administrateurs actuels de la société à la date du 4/11/2022.

13- Octroi de quitus aux membres du conseil d'administration de la société au titre de leur gestion jusqu'à la date de la présente assemblée.

14- Approbation des nouveaux statuts de la société sous sa nouvelle forme juridique d'une société à responsabilité limitée (SARL).

15- Désignation d'un nouveau gérant de la société.

16- Pouvoirs.

2022R02427SANB3

Manufacture de Confection du Sud «M.C.S»

SA au capital de 5 935 000 Dinars

Siège social : Z.I Poudrière, Route Sidi Mansour km 3-Sfax

Matricule fiscal : 46758 Q/A/M/000

Les actionnaires de la société «MCS» sont convoqués à l'assemblée générale ordinaire, pour le Mardi 15 novembre 2022 à 10 h au bureau de l'expert-comptable Mr Sleheddine Zahaf sis au 11, rue Cheikh Magdiche, Sfax, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Entérinement du retard quant à la tenue de l'assemblée annuelle au titre de l'exercice 2021 ;

2. Lecture et approbation du rapport du conseil d'administration de la société « MCS» de l'exercice 2021;

3. Lecture des rapports du commissaire aux comptes de la Société «MCS» au titre de l'exercice 2021;

4. Approbation des états financiers arrêtés au 31 décembre 2021;

5. Affectation du résultat de l'exercice 2021 ;

6. Approbation des conventions mentionnées aux articles 200 et 475 du Code des Sociétés Commerciales relatives à l'exercice 2021 ;

7. Quitus aux membres du conseil d'administration;

8. Fixation du montant des jetons de présence ;

9. Ratification de la cooptation d'un nouveau membre du conseil d'administration

10. Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes de la société; Et

11. Pouvoirs pour formalités.

Messieurs les actionnaires sont avisés que tous les documents requis par la loi sont à leur disposition au siège de la société dans les délais légaux.

2022X01246SANB3

Manufacture de Confection du Sud «M.C.S»

SA au capital de 5 935 000 Dinars

Siège social : Z.I. Poudrière, Route Sidi Mansour km 3-Sfax

Matricule fiscal : 46758 Q/A/M/000

Le Conseil d'Administration de la société «MCS» a le plaisir d'inviter

tous les actionnaires à l'Assemblée Générale Extraordinaire qui aura lieu le mardi 15 novembre 2022 à 11 h au bureau de l'expert-comptable Mr Sleheddine Zahaf sis au 11, rue Cheikh Magdiche, Sfax, ses actionnaires en Assemblée Générale Extraordinaire à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

1. Ratification du délai et mode de convocation;

2. Statuer sur la décision de la continuité de l'exploitation de la société; et

3. Pouvoirs pour formalités.

Messieurs les actionnaires sont avisés que tous les documents requis par la loi sont à. leur disposition au siège de la société dans les délais légaux.

2022X01247SANB3

Convocation à l'assemblée générale ordinaire

SOCIETE TUNISIE AFRIQUE EXPORT

Société anonyme

Au capital de 500 000 dinars

Siège social : Parc Des Exposition du Kram 2089 Le Kram

R.N.E : 1397004L

M.F : 1397004L/A/M/000

CNSS : 560275-03

Messieurs les actionnaires de la société TUNISIE AFRIQUE EXPORT sont convoqués pour l'assemblée générale ordinaire de la société qui se réunira le jeudi 10 novembre 2022 à 9h au siège de l'ATD SICAR, Rue Lac Léman, Immeuble Regency, Bloc A 2ème étage, Lac 1 - 1053 Tunis, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1- Approbation du rapport du conseil d'administration sur la gestion relative à l'exercice 2021

2- Lecture du rapport général du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice 2021 et Approbation des états financiers de la société arrêtés au 31 décembre 2021

3- Lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice 2021 et Approbation des conventions y mentionnées

4- Quitus aux membres du conseil d'administration pour la gestion au titre de l'exercice 2021

5- Affectation des résultats de l'exercice 2021

6- Eventualité de la cessation d'activité de la société

7- Pouvoir pour formalités

8- Questions diverses.

2022402493SANB3

Convocation à l'assemblée générale ordinaire

Société Union de Briqueteries du Sud

Route de Benguerdene Km2 Médenine 4100

IU : 1251162W

Messieurs les Actionnaires de la Société Union de Briqueteries du Sud sont convoqués à assister à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'exercice 2021 qui se tiendra au siège de la Société Jeudi 3/11/2022 à partir de dix heures du matin à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1- Lecture et approbation du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice 2021.

2- Lecture des rapports du Commissaire aux comptes relatifs à l'exercice 2021

3- Lecture et approbation des états financiers arrêtés au 31 décembre 2021.

4- Approbation des conventions réglementées prévues par les articles 200 et 415 du code des sociétés commerciales.

5- Quitus aux Administrateurs sur la gestion de l'exercice 2021.

6- Affectations de résultat de l'exercice 2021.

2022402505SANB3

Autres sociétés

Assemblée générale ordinaire 2021

Société mutuelle de base de services agricoles

"EL Karama" Ras Fartout Bir Ali - Sfax

Le président du conseil d'administration de la Société mutuelle de base de services agricoles "EL Karama" Ras Fartout Bir Ali Sfax a l'honneur d'inviter tous ses adhérents à participer à l'assemblée générale ordinaire de l'exercice 2021 qui sera tenue le jeudi 10 novembre 2022 à 9 heures et demi du matin au siège de la Société mutuelle à Ras Fartout au sujet de l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport moral et financier du conseil d'administration et présentation des états financiers de l'exercice 2021.

- Lecture des rapports du commissaire aux comptes de l'exercice 2021.

- Discussion des rapports du conseil d'administration et approbation par l'assemblée générale (donner ou refuser le quitus aux administrateurs).

- Affectation du résultat de l'exercice 2021.

- Admission de nouveaux adhérents et assainissement de la liste des adhérents.

- Election du tiers des membres du conseil d'administration.

Observation :

- Les états financiers et les rapports seront mis à la disposition des adhérents 8 jours avant la date de l'assemblée générale.

Le dépôt des candidatures des membres du conseil d'administration débute le mercredi 12 octobre 2022 jusqu'au vendredi 28 octobre 2022 par lettre recommandée avec accusé de réception au nom du président du conseil d'administration de la Société mutuelle de base de services agricoles "Elkarama" Ras fartout - Bir Ali.

2022X01243SODB3

DIVERS

Avis au public

Perte d'un titre de propriété

Avis de perte du titre de propriété n°363/12 fait le 7 Août 2003 objet du titre foncier n°10299 Béja propriété de feu Rabia bent Ali ben Sdok ELOUAKDI.

2022R02423DIVD2

Perte d'un titre de propriété

Avis de perte du titre de propriété n°489/12 fait le 20 Janvier 2004 objet du titre foncier n°10299 Béja propriété de Monsieur Nacef Ben Ali Ben Salah EZLAOUI.

2022R02424DIVD2

Perte de titre de propriété

Avis de perte du titre de propriété n°488/12 fait le 20 Janvier 2004 objet du titre foncier n°10299 Béja propriété de Monsieur Mohamed Salah Ben Ali Ben Salah EZLAOUI.

2022R02425DIVD2

Perte de titre de propriété

Avis de perte du titre de propriété n°367/12 fait le 7 Août 2003 objet du titre foncier n°10299 Béja propriété de feu Leila bent Ali ben Salah EZLAOUI.

2022R02426DIVD2

Perte d'un titre de propriété

Mme. Kamla Bent El Mouldi Ben Fraj Al Nasser n° de la CIN 03993837 déclare qu'elle a perdu son contrat de propriété d'un terrain situé à El Jem Mahdia rédigé par le notaire Adel Gmati daté le 24/12/2003 et qu'elle prétend avoir un nouveau titre qui remplace le premier à la preuve de sa propriété.

Celui qui prétend avoir un droit à la dite propriété doit inscrire son opposition au bureau du notaire Chroudi Nassim place 02 mars Jebenaina Sfax dans un délai de 30 jours à partir de cette annonce.

2022S01165DIVD2

Avis

Sofien Bouaziz annonce que son titre de propriété d'un étage de superficie de 150m² et d'un lot de superficie de 261m², situé à la route Manzel Chaker km 5.5 Sfax par acte de vente rédigée en 28/4/1999 par les deux notaires Salah Feki et Mohsen Kammoun a disparu et il veut le remplacer par un autre titre original. Toute contestation doit être adressée au bureau du notaire Mohamed Fakhfakh 26 Avenue des notaires Sfax dans un délai de 30 jours à compter de la date de publication de cet avis. Toute opposition après ce délai sera rejetée.

2022X01239DIVD2

ACTES ADMINISTRATIFS

Avis au public

REPUBLIQUE TUNISIENNE
MINISTERE DES DOMAINES DE L'ETAT
ET DES AFFAIRES FONCIERES
Commission de reconnaissance et de délimitation
des terrains relevant du domaine privé de l'Etat
du gouvernorat de Monastir

Avis de publicité
de la date du dépôt des rapports de délimitation

- Vu le décret Beylical du 18 Juin 1918 relatif à la gestion et à l'aliénation du domaine privé immobilier de l'Etat et par application de l'article 6;
- Vu l'article 16 du code des droits réels;
- Vu le décret n° 93-1832 du 06 Septembre 1993 portant délimitation du domaine privé de l'Etat dans certaines délégations du gouvernorat de Monastir;

La commission de reconnaissance et de délimitation des terrains relevant du domaine privé de l'Etat du gouvernorat de Monastir porte à la connaissance du public qu'en date du **11 Octobre 2021**, les rapports de délimitation des terrains indiqués au tableau ci-après, ont été déposés au siège du gouvernorat de Monastir.

Toute personne prétendant avoir des droits sur ces terrains, doit les déclarer et consigner ses titres de propriété au bureau de la dite commission, sis au siège du gouvernorat de Monastir, dans un délai de six (06) mois à partir de la date du dépôt des rapports de délimitation au siège du gouvernorat et de sa publication au JORT.

Situation	Délégation	Superficie En m2	Limites	T.P.D
El Mnara	Bembla	304 165	**Parcelle N° 1:** **Nord :** Station Bus et Route Sousse **Sud :** Route **Est :** Dispensaire **Ouest :** Route **Parcelle N° 2 :** **Nord :** Route de Sousse **Sud :** Route **Est :** Route **Ouest :** Route de sousse	94113
El Mnara	Moknine	823	**Nord :** Route Projetée **Sud :** Fathi ben Jemaa Maki **Est :** Route Projetée **Ouest :** Héritiers Jemaa Maki	97214

2022R02429MINA4

REPUBLIQUE TUNISIENNE
MINISTERE DES DOMAINES DE L'ETAT
ET DES AFFAIRES FONCIERES
Commission de reconnaissance et de délimitation des terrains relevant du domaine privé de l'Etat du gouvernorat de Siliana

Avis de publicité
de la date du dépôt des rapports de délimitation

- Vu le décret Beylical du 18 Juin 1918 relatif à la gestion et à l'aliénation du domaine privé immobilier de l'Etat et par application de l'article 6;
- Vu l'article 16 du code des droits réels;
- Vu le décret n° 93-1833 du 06 Septembre 1993 portant délimitation du domaine privé de l'Etat de certaines délégations du gouvernorat de **Siliana**;

La commission de reconnaissance et de délimitation des terrains relevant du domaine privé de l'Etat du gouvernorat de Siliana porte à la connaissance du public qu'en date du **14 Septembre 2022,** les rapports de délimitation des terrains indiqués au tableau ci-après, ont été déposés au siège du gouvernorat de **Siliana.**

Toute personne prétendant avoir des droits sur ces terrains, doit les déclarer et consigner ses titres de propriété au bureau de la dite commission, sis au siège du gouvernorat de **Siliana**, dans un délai de six (06) mois à partir de la date du dépôt des rapports de délimitation au siège du gouvernorat et de sa publication au JORT.

Situation	Délégation	Superficie En m2	Limites	T.P.D
Village Errouhia	Errouhia	372	**Nord:** Rue **Sud:** DPE N° 904 et N° 907 **Est :** Route RL 71 **Ouest :** Parcelle Occupée par Mounir Touibi	80705
Sliana Ville	Siliana Nord	612	**Nord Est :** T.F N° 2107 Siliana **Nord Ouest :** Réquisition N° 2436 Siliana **Sud Est :** Rue Kheir Eddine Bacha **Sud Ouest :** T.F N° 45185	80706
El Gabel	Siliana Sud	73063	**Nord :** Oued Achour **Sud :** Parcelle Occupée par Sodale **Est :** Parcelle Occupée par Sodale **Ouest :** Parcelle Occupée par Sodale	95320
Bani Hazem	Makthar	43119	**Nord :** Ali Ben Maamer **Sud :** Ali Ben Maamer **Est :** La Parcelle cadastralle N° 129 Secteur « E » Sadine **Ouest :** Ali Ben Maamer	98891

Edrija	Bargou	41797	**Nord :** Parcelle Occupée par Hedi Ben Maamer **Sud :** Parcelle Occupée par Sadek Warech **Est :** Foret **Ouest :** Parcelle Occupée par Taib Ben Salem Ayari	99204
Sliana Ville	Siliana Nord	62	**Nord Est:** Rue Okba IbnNafaa **Nord Ouest :** T.F N° 19204 Siliana **Sud Est :** Parcelle Occupée par Abdallah Somrani **Sud Ouest :** T.F N° 21443 Siliana	99274
El Haria	Errouhia	50103	**Nord:** Parcelle Occupée par Badreddine Rahmouni **Sud :** Parcelle Occupée par Badreddine Rahmouni **Est :** Parcelle Occupée par Badreddine Rahmouni **Ouest :** Oued	100122
El Haria	Errouhia	50830	**Nord:** Parcelle occupée par Echaabnia **Sud :** Société Frères Zinaoui de Marbre et Granite **Est :** Terre Domaniale **Ouest:** Piste Agricole	101221

2022R02442MINA4